

Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

---

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

---

L'An deux mil vingt-deux, le **10 Janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en huis clos à la Salle des Lisses, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Boquet Charlie, Blot Frédéric,  
Mesdames, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Morin Sylvain a donné pouvoir à Monsieur Brault Pierre  
Monsieur Gaumé Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel  
Madame Thomas Karelle a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie  
Madame Vaujour Carine a donné pouvoir à Madame Goussal Karine

Madame Goussal Karine **est élue secrétaire de séance**

⇒ **Délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

2. Nomination d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Christophe LEROUX et modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la démission de M. Christophe LEROUX, par courrier du 3 février 2021, adressé à La Préfecture de d'Indre et Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27 mai 2020, fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Préfète d'Indre et Loire reçue le 08/02/2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide**, avec effet immédiat, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Décide** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire

**Procède** à la désignation du 3<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Yves VERRIERE

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Yves VERRIERE est désigné en qualité de troisième adjoint au Maire de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

3. [Demande de subvention à l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 2022 : Projet équiper toutes les classes en informatique](#)

**Vu** l'article n° 179 de la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

❖ **Que** le projet a pour but d'équiper toutes les classes de l'école en informatique afin d'assurer la classe en distanciel et interactive en cas de fermeture de classe ou en cas de nombreuses absences. Ce projet a pour but également de garantir une communication dématérialisée avec les familles.

❖ **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre ce de projet, une subvention à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 17 530,00 € HT.

❖ **Précise** que les modalités de financement de ce projet se déclinerait ainsi :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Achat matériel informatique	10 703,00 €	➤ Etat DETR	8 765,00 €
➤ ENT et sécurité informatique	2 160,00 €		
➤ Achat Tableaux blancs	1 667,00 €	➤ AUTOFINANCEMENT	8 765,00 €
➤ Câblages et réseaux	3 000,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 530,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>17 530,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** le programme d'équiper les classes de l'école en informatique, tel que présenté ci-dessus,  
**Arrête** les modalités de financement du projet, ci-dessus exprimées,  
**Sollicite** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

4. [Demande de subvention à l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 2022 : Programme Incendie](#)

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, notamment la contribution à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale.

Considérant la nécessité de poursuivre la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, d'une part, et de continuer à recouvrir des zones blanches et hameaux non desservis en moyen de défense contre l'incendie, d'autre part,

Monsieur le Maire propose le programme défense incendie 2022 comme indiqué ce ci-dessous, afin que ce dernier soit pris en compte dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Achat d'une citerne souple de 120m3	3 071,00 €	➤ Etat	4 995,00 €
➤ Terrassement pour installation de la citerne	4 535,00 €		
➤ Remplissage de la citerne	720,00 €	➤ AUTOFINANCEMENT	3 331,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 326,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>8 326,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** le programme 2022 relatif à la défense incendie sur l'ensemble du territoire, comme indiqué ci-dessus

**Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout pièce afférente à ce dossier

**Décide** d'inscrire les crédits aux BP 2022

5. Travaux de voirie – Demande de subvention FDSR « Socle » 2022 – Annule et remplace la délibération 2021-12-06

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ; il est présenté à ce titre un projet de travaux de voirie dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 25 000 € HT de travaux.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier le montant de la subvention puisque la somme allouée est plus importante qu'initialement prévue.

Il propose un nouveau plan de financement de ce projet :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Travaux de voirie	25 000 €	➤ Département ➤ FDSR Socle ➤ AUTOFINANCEMENT	8 933 € 16 067 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>25 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale à hauteur de 8 933 €  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

6. Ouverture des crédits par anticipation sur le budget 2022 pour autorisation de mandatement section investissement

**Monsieur le Maire :**

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette, soit un montant maximum de  $144\ 010 \times 25 \% = 36\ 002,50 \text{ €}$
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2022 pour les dépenses suivantes :
  - . Acquisition d'un logiciel de cimetière : 13 473 € (Art 2051)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2022, à hauteur de 14 000,00 € (Inférieur au plafond autorisé), affectés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	CREDITS VOTES 2021 (hors emprunt)	Limite autorisée 25%	Crédits à ouvrir en 2021 avant vote du budget
20	2051	Acquisition d'un logiciel cimetière	144 010 €	36 002,50 €	14 000 €

Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit.

#### 7. Solidarité avec Saint Nicolas de Bourgueil – Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 juin 2021, la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil a été très fortement touchée par des événements climatiques d'une très grande envergure qui causé d'importants dégâts matériels dont le clocher de l'église, la salle polyvalente, les ateliers municipaux...

L'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu.

Afin de soutenir la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil et son conseil municipal dans la reconstruction de ses bâtiments sinistrés, l'association des maires d'Indre-et-Loire a lancé une souscription.

La fondation du patrimoine apporte d'ores et déjà son soutien à la commune.

Par solidarité envers cette commune d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire propose une souscription de 300 € en soutien financier à la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** de participer à la solidarité envers la commune de Saint Nicolas de Bourgueil  
**Apporte** son soutien financier d'un montant de 300 € ; Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### 8. Questions diverses

##### Présentation des différentes commissions qui se sont déroulées en fin d'année 2021 à la CCTVI.

Infrastructures : Projet 2022 concernant Sainte Catherine de Fierbois

- . Raccordement assainissement rue des Perruches
- . Raccordement assainissement Vigne des Bodins

Développement économique : Nouveau centre commercial en projet à Esvres

Protection incendie en campagne : Une réunion s'est tenue le 28/12/2021 à la mairie avec l'adjudant Queval – Présentation par Monsieur Blot Frédéric des différents points abordés.

La priorité se porte sur les hameaux suivants :

1. Le Valet > Bâche de 120m3 à prévoir
2. La Brizardière / La Manselière > Bâche de 120m3 à prévoir
3. La Poste / La Richerie > Bâche de 120 m3 à prévoir
4. La Tinnelière / La Bourdonnière > Bâche de 120m3 à prévoir
5. Habitat Isolé > Bache de 120m3 + 250 m<sup>2</sup> de surface à prévoir

Les lieux dits : La Pagerie, La Bourde et L'Haraudière sont conformes > rien à prévoir

Pour le camping Parc de Fierbois, la défense incendie est à la charge du propriétaire.

Enquête sur l'Eclairage Public : La municipalité a eu très peu de retours sur le sujet. La réflexion sur la modification des horaires de l'éclairage public afin de limiter la consommation en énergie est toujours en cours.

L'assemblée propose donc les horaires suivants (l'information sera diffusée dans la prochaine newsletter ainsi que sur panneau pocket) :

1. Eglise avant jusqu'à l'auberge, Place derrière l'église, rue Jules Baric, rue du Lavoir, allée de Comacre, rue de Bossée jusqu'à la route de Louans > **Extinction à 23h00**
2. Place Jeanne d'Arc, rue de la Godefroye, Rue Boucicault jusqu'à la rue du stade, Parking rue Boucicault, rue du stade, contour du terrain de bi-cross, rue des Lisses, rue Max de Lussac, rue des Saules, début de la rue des Perruches (jusqu'au milieu du bois) > **Extinction à 23h00**
3. Route de Louans fin de la rue de Bossée, Rue du Vilvert, , Chemin de la vigne, rue du pré de la Vigne > **Extinction à 22h00.**
4. Rue Boucicault depuis D910 jusqu'au nouveau parking, rue et impasse des Malvaux, rue et impasse du pré haut > **Extinction à 22h00**
5. Rue des prés gâteaux > **Extinction à 22h00**
6. Extrémité de la rue des Perruches (Depuis chez D Lécureuil, jusqu'à P Quenet) > **Extinction à 22h00**
7. Carrefour D910 (éclairage toute la nuit non modifiable pour des raisons de sécurité)

**Pas de changement pour les horaires du matin, soit allumage dès 6h00.**

Monsieur Yves Verrière informe l'assemblée de l'avancement du projet de la Vigne des Bodins. De nouvelles réunions importantes sont prévues courant du mois de janvier.

Prochain conseil municipal le Mardi 15 février 2022 à 20h00

Fin de séance à 22h30.